



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2001/L.12
3 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Quinzième session
Marrakech, 29 octobre - 6 novembre 2001
Point 4 d) et e) de l'ordre du jour

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

**ÉLABORATION D'UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES ET AUTRES
INFORMATIONS INTÉRESSANT LE SECTEUR DE L'UTILISATION
DES TERRES, DU CHANGEMENT D'AFFECTION
DES TERRES ET DE LA FORESTERIE**

**QUESTIONS RELATIVES AUX ÉMISSIONS PROVENANT DE L'EXPLOITATION
FORESTIÈRE ET DES PRODUITS LIGNEUX**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note avec satisfaction de l'exposé du GIEC décrivant l'avancement de ses travaux et son projet de programme de travail sur le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Il a fait remarquer que, lors de l'élaboration de ce programme de travail, le GIEC devrait, conformément à la décision _/CP.7, donner la priorité à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques comme il est mentionné au paragraphe 2 ci-dessous.
2. Le SBSTA s'est félicité du programme de travail proposé par le GIEC relatif à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, et notamment de sections consacrées à la Convention et au Protocole de Kyoto, en prenant note des dispositions supplémentaires particulières du Protocole de Kyoto qui figurent dans les projets de décisions de la Conférence des Parties

GE.01-70856 (F)

agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie et sur les articles 5, 7 et 8, tels qu'ils sont contenus dans les décisions /CP.7 et /CP.7 de la Conférence des Parties.

3. Dans le contexte des dispositions de la Convention, le SBSTA a pris note du plan du GIEC qui vise à assurer une prise en compte systématique des terres émergées.

4. Compte tenu des paragraphes 2 et 3 ci-dessus, le SBSTA a encouragé le GIEC à faire en sorte que toute élaboration de la présentation des catégories du chapitre 5 dans la version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre, ou tout changement apporté à cette présentation, permettent des comparaisons entre les informations qui seront notifiées au moyen du guide des bonnes pratiques et celles qui étaient notifiées précédemment dans les inventaires au titre de la Convention.

5. Le SBSTA a pris note du document de cadrage proposé par le GIEC sur l'élaboration de définitions de la dégradation et de la destruction du couvert végétal des forêts et d'autres types de végétation découlant directement d'activités humaines, et sur les solutions envisageables pour recenser et notifier les émissions qui en résultent.

6. Le SBSTA a pris note également du projet de document de cadrage du GIEC sur la mise au point de méthodes de décompte pour déterminer, dans les variations des stocks de carbone et les émissions par les sources et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre, ce qui découle directement d'activités humaines et ce qui est lié à des effets indirects de l'activité humaine, à des phénomènes naturels et à des pratiques forestières antérieures.

7. Le SBSTA a pris note de l'intention du GIEC d'inclure le bois récolté dans l'élaboration du guide des bonnes pratiques, ce qui est conforme à la décision 3/CP.5. Il a encouragé le GIEC à tenir compte dans ses travaux des décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ainsi que des conclusions du SBSTA sur les produits ligneux récoltés. Ces travaux ne doivent pas empiéter sur les débats et travaux futurs et sur les décisions qui pourraient être prises comme il est indiqué aux paragraphes 12 et 13.

8. Le SBSTA s'est félicité de ce que le GIEC ait participé à l'organisation de l'atelier FAO-GIEC-CIFOR sur les définitions concernant les forêts, y compris celles qui ont trait aux biomes et celles des termes «dégradation des forêts» et «destruction du couvert végétal», qui aura lieu à Rome en janvier 2002.
9. Le SBSTA a invité le GIEC à lui faire rapport à sa prochaine session puis à intervalles réguliers, sur l'avancement de ses travaux relatifs aux questions susmentionnées.
10. Le SBSTA a encouragé les Parties qui souhaitent comptabiliser les émissions provenant de produits ligneux récoltés à poursuivre leurs travaux et leur collaboration informelle sur ce sujet et il accueillera avec intérêt toute contribution des Parties contenant des observations et conclusions nouvelles.
11. Le SBSTA a prié les Parties de soumettre d'ici au 15 janvier 2003 des communications sur les incidences de la comptabilisation des produits ligneux récoltés, notamment des observations sur les diverses approches et méthodologies, lesquelles seront rassemblées dans un additif au document FCCC/SBSTA/2001/MISC.1, pour examen à sa dix-huitième session.
12. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un document technique sur la comptabilisation des produits ligneux récoltés reflétant les incidences socioéconomiques et l'impact sur l'environnement y compris dans les pays en développement, pour examen à sa dix-neuvième session et, si cela s'avère nécessaire, à ses sessions ultérieures. Ce document s'appuiera entre autres sur les communications des Parties contenues dans le document FCCC/SBSTA/2001/MISC.1 et son additif mentionné ci-dessus au paragraphe 11, les conclusions de la réunion d'experts du GIEC tenue à Dakar, les informations techniques relatives au paragraphe 10 ci-dessus et toute autre source d'information pertinente. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir ce document technique avec le concours d'un petit nombre d'experts du fichier de la Convention, en veillant à assurer une participation adéquate d'experts des pays en développement et de pays développés, ainsi que de pays en transition, selon les questions qui y seront traitées.
13. Le SBSTA examinera plus avant la question de la comptabilisation et de la notification des produits ligneux récoltés à ses vingtième et vingt et unième sessions, sur la base des travaux et

informations mentionnées aux paragraphes 10, 11 et 12 ainsi que des travaux du GIEC sur l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, en vue de recommander des décisions que pourraient prendre la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
